

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100203

Dossier : 10-A-1

Référence : 2010 CAF 38

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE NADON

ENTRE :

METROLINX, faisant affaire sous la dénomination de GO TRANSIT

demanderesse

et

**OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA,
WEST TORONTO DIAMOND COMMUNITY GROUP et
VILLE DE TORONTO**

défendeurs

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 28 janvier 2010.

Ordonnance rendue à Montréal (Québec), le 3 février 2010.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE NADON

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100203

Dossier : 10-A-1

Référence : 2010 CAF 38

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE NADON

ENTRE :

METROLINX, faisant affaire sous la dénomination de GO TRANSIT

demanderesse

et

**OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA,
WEST TORONTO DIAMOND COMMUNITY GROUP et
VILLE DE TORONTO**

défendeurs

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NADON

[1] La demanderesse, Metrolinx, faisant affaire sous la dénomination de Go Transit, présente une requête en vue de faire surseoir à l'exécution de la décision de l'Office des transports du Canada numéro 507-R-2009, datée du 7 décembre 2009.

[2] Metrolinx déclare qu'elle satisfait au critère applicable au sursis énoncé par la Cour suprême dans l'arrêt *RJR - MacDonald Inc. c. Canada (Procureur général)*,

[1994] 1 R.C.S. 311 : dans sa demande d'autorisation, elle établit que l'affaire soulève une

question sérieuse à trancher, qu'elle subirait un préjudice irréparable sans sursis et que la prépondérance des inconvénients lui est favorable.

[3] J'ai examiné attentivement les observations des parties à la lumière des documents présentés et je conclus que la prépondérance des inconvénients favorise les résidents de la West Toronto Diamond Community. Par conséquent, je n'examinerai pas les autres volets du critère énoncé dans *RJR - MacDonald*.

[4] La requête en sursis présentée par Metrolinx relativement à la décision 507-R-2009 sera rejetée. Les dépens seront accordés seulement au West Toronto Diamond Community Group, la Ville de Toronto ayant indiqué qu'elle n'en demandait pas.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : 10-A-1

INTITULÉ : METROLINX c. OFFICE DES TRANSPORTS
DU CANADA *et al.*

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : 28 janvier 2010

MOTIFS DU JUGEMENT : Le juge Nadon

DATE : 3 février 2010

COMPARUTIONS :

John B. Laskin
Afshan Ali

POUR LA DEMANDERESSE

Elizabeth Barker

POUR LE DÉFENDEUR OFFICE DES
TRANSPORTS DU CANADA

David Baker

POUR LE DÉFENDEUR WEST
TORONTO DIAMOND COMMUNITY
GROUP

Graham Rempe
David Gourlay
Cory Lynch

POUR LA DÉFENDERESSE VILLE
DE TORONTO

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Torys LLP
Toronto (Ontario)

POUR LA DEMANDERESSE

Office des transports du Canada, Services juridiques
Gatineau (Québec)

POUR LE DÉFENDEUR OFFICE DES
TRANSPORTS DU CANADA

Bakerlaw, avocats
Toronto (Ontario)

POUR LE DÉFENDEUR WEST
TORONTO DIAMOND COMMUNITY
GROUP

Ville de Toronto, Services juridiques
Toronto (Ontario)

POUR LA DÉFENDERESSE VILLE
DE TORONTO